

## Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

tel : 04.70.59.73.51

e-mail : [st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr](mailto:st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr)

[www.st-sylvestre-pragoulin.com](http://www.st-sylvestre-pragoulin.com)

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 21 juillet 2022 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en septembre 2022 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

### LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 juillet 2022

*Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.*

- ◆ Délibération n° 2022-30 + annexe – Dénomination d'une voie communale : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-31 – Travaux de restructuration et d'accessibilité de la Mairie / déclaration de sous-traitance lot n° 01 : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-32 – Eclairage public du terrain de pétanque : **Refusée**
- ◆ Délibération n° 2022-33 – Diagnostics thermiques des logements communaux : **Refusée**
- ◆ Délibération n° 2022-34 – Assurance pour les postes de relèvement : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-35 + annexe – Règlements de la cantine et de la garderie scolaire 2022-2023 : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 27 juillet 2022.

Le Maire,  
Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00  
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

bm

## PROCÉS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2022 (affichée le 13 juillet 2022)

### Ordre du jour :

- Travaux Mairie : déclaration de sous-traitance lot n° 01
- Eclairage public terrain de pétanque
- Diagnostics thermiques des logements communaux
- Assurance pour les postes de relèvement
- Règlements de la cantine et garderie scolaire 2022-2023
- Questions diverses

**Présents** : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, VERY F, BOUGEROL N, OLMEDO M.

**Procurations** : BUSSAC Valérie à GILBERT Cécile, DELAIZE Fanny à OLMEDO Mikaël, ROBIN Nathalie à POTIGNAT Jacques, SIVIGNON Johan à MANILLERE Bernard.

**Absent excusé** : RAMILLIEN Claude

Le conseil municipal a désigné Monsieur Mikaël OLMEDO comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal pour la dénomination d'une voie communale.*

*Les conseillers municipaux donnent leur accord et ce point supplémentaire est examiné.*

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2022-30 : Dénomination d'une voie communale

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'ensemble des voies et places publiques de la commune ont déjà été dénommées par délibération du 16 octobre 1998. Toutefois, en raison d'une nouvelle construction à Beauvezet dont la sortie est sur la route départementale n° 434, les habitants de cette maison ont demandé que la voie soit dénommée afin de faciliter le repérage.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « route des Trois Ponts » (de l'intersection RD 434 jusqu'au poste de relèvement des trois ponts comme indiqué dans le plan annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ valide la dénomination de cette voie « route des Trois Ponts »,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 2022-31 : Travaux de restructuration et d'accessibilité de la Mairie – déclaration de sous-traitance lot n° 01

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la Mairie, l'entreprise DUPRAT, titulaire du lot n° 01 « Démolition – Gros œuvre », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de l'entreprise ROUGERON en vue de lui confier les travaux de démolition, terrassement et réseaux.

Il est demandé au conseil municipal d'acter de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

## Délibération n° 2022-32 : Eclairage public du terrain de pétanque

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe qu'en raison de l'agrandissement du terrain de pétanque, l'association pétanque Beauvezétoise a signalé que l'éclairage public était insuffisant.

Après une visite sur le site, une demande de devis a été faite auprès du SIEG – Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire présente les deux solutions proposées :

### ♦ Solution 1 :

- Fourniture et mise en œuvre de 8 projecteurs
- Fouilles si déroulage difficile pour l'alimentation des projecteurs (sous chapitre)
- Fourniture et déroulage du câble et de la commande

**Montant des travaux 38 000 € HT dont 19 001,92 € HT à la charge de la commune**

### ♦ Solution 2 :

- Fourniture et mise en œuvre de 13 projecteurs
- Fourniture de 4 candélabres en acier (hauteur 10 m)
- Fouilles pour réfection de l'alimentation des projecteurs
- Fourniture et déroulage du câble et de la commande

**Montant des travaux 54 000 € HT dont 27 003,12 € HT à la charge de la commune**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents se prononce contre ce projet en raison du coût trop élevé.

## Délibération n° 2022-33 : Diagnostics thermiques des logements communaux

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Plaine Limagne prévoit la réalisation de diagnostics thermiques des logements publics en vue de la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Un questionnaire avait été complété l'année dernière pour identifier les logements communaux pouvant faire l'objet d'un diagnostic thermique et par la suite de travaux de rénovation.

Afin de permettre à Plaine Limagne de lancer le marché afférent, il est demandé de prendre la délibération permettant au Maire d'être autorisé à signer la convention de groupement de commandes et de confirmer les logements communaux qui seront intégrés à l'action.



### Délibération n° 2022-33 : Diagnostics thermiques des logements communaux

Considérant que des diagnostics ont déjà été réalisés dans le cadre de l'opération COCON en 2014/2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, ne souhaite pas la réalisation des diagnostics thermiques des logements communaux de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

### Délibération n° 2022-34 : Assurance pour les postes de relèvement

Présents : 10      Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande avait été faite auprès de la compagnie d'assurance AXA pour garantir la commune contre les conséquences pécuniaires des risques environnementaux résultant des activités des postes de relèvement.

Monsieur le Maire présente les différents niveaux de garantie proposés par AXA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- ♦ accepte la proposition de la compagnie d'assurance AXA,
- ♦ retient l'option 1 de garantie pour une cotisation annuelle de 400 € TTC,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance correspondant avec AXA et tous les documents y afférents.

### Délibération n° 2022-35 : Règlements de la cantine et de la garderie scolaire 2022-2023

Présents : 10      Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission en charge des affaires scolaires a apporté certaines modifications aux règlements actuels de la cantine et de la garderie scolaire pour la prochaine rentrée.

Il laisse la parole à Madame Cécile GILBERT.

Vu les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie scolaire,

Vu la délibération n° 2021-46 du 08 juillet 2021 fixant les tarifs de la cantine scolaire 2021 – 2022,

Vu la délibération n° 2022-26 du 14 avril 2022 portant avenant au règlement de la cantine scolaire 2021 – 2022,

Vu la délibération n° 2021-47 du 08 juillet 2021 fixant les tarifs de la cantine scolaire 2021 – 2022,

Vu le projet de règlements intérieurs de la cantine et de la garderie scolaire pour la rentrée 2022 – 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve les règlements intérieurs ainsi que les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire 2022 – 2023 tel qu'annexés à la présente délibération,
- ♦ dit que les présents règlements prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Questions diverses

♦ En raison de la dégradation des structures du pont des Bénédins, Monsieur Pierre BLANCHER rappelle que la circulation de tous les véhicules sur ce chemin a été interdite. Une déviation a été mise en place par le chemin du Bois Menu. Ce chemin n'étant pas goudronné, cela représente des difficultés d'accès pour les riverains (véhicules).

Une visite sur le site a eu lieu mardi 19 juillet 2022.

Monsieur BLANCHER a déjà rencontré plusieurs riverains qui s'inquiètent que la commune ne traite pas le problème. Ils souhaitent être tenus au courant sur l'évolution des travaux.

La commune envisage plutôt de réaliser les travaux par les employés communaux. Monsieur BLANCHER va prendre contact avec les services de la Police de l'Eau car les travaux sont à proximité d'un ruisseau.

*BM*

♦ Monsieur Bernard MANILLERE fait le point sur l'élaboration du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat). Un calendrier a été communiqué par la communauté de communes Plaine Limagne :

- ➔ transmission du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) aux communes le 22 juillet 2022 qui devront prévoir le débat de celui-ci en conseil municipal avant le conseil communautaire du 27 septembre 2022,
- ➔ transmission de l'analyse foncière à jour et des nouvelles cartes le 22 juillet 2022 (les éventuelles corrections seront à transmettre pour le 31 août 2022 dernier délai),
- ➔ arrêt PLUi-H en février/mars 2023,
- ➔ envoi du projet arrêté pour avis aux personnes publiques associées,
- ➔ envoi du projet arrêté pour avis aux communes,
- ➔ enquête publique,
- ➔ approbation attendue pour l'hiver 2024.

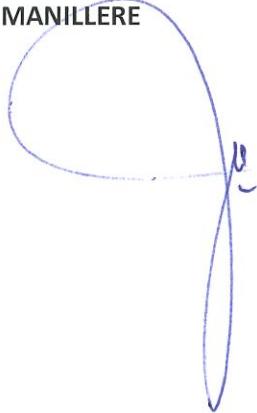
Monsieur MANILLERE propose de réunir la commission en charge du PLUi-H pour étudier les nouvelles cartes. Une réunion est fixée le lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 19 h 00.

♦ Monsieur Pierre BLANCHER demande l'avis du conseil municipal sur le projet de hangar inscrit au budget cette année. Le conseil municipal donne son accord pour relancer le projet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 52.**

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 21 juillet 2022	
Numéro	Intitulé
2022-30 + annexe	Dénomination d'une voie communale
2022-31	Travaux de restructuration et d'accessibilité de la Mairie : déclaration de sous-traitance lot n° 01
2022-32	Eclairage public du terrain de pétanque
2022-33	Diagnostics thermiques des logements communaux
2022-34	Assurance pour les postes de relèvement
2022-35 + annexe	Règlements de la cantine et de la garderie scolaire 2022-2023

Le Maire,  
Bernard MANILLERE



Le secrétaire de séance,  
Mikaël OLMEDO

